

Justification du périmètre proposé pour le bourg d'Orgelet

Mai 2023

Objectifs :

Le périmètre délimité des abords proposé tient compte de deux éléments :

1/ la qualité architecturale et paysagère environnant le ou les monument(s).
paysager

Le bâti ancien de qualité situé en abord immédiat du Site patrimonial remarquable participe à sa valorisation.

2/ la notion de co-visibilité, les perspectives sur les édifices et leur environnement paysager

La notion de co-visibilité est déterminante, elle s'entend de la façon suivante : *« est considéré... comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout immeuble, bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci ».*

L'environnement bâti et l'espace paysager d'un monument historique sont indissociables de sa protection. En effet, toute modification de cet environnement rejaillit sur le monument et peut en altérer la perception et sa mise en valeur.

Périmètre :

- Co-visibilité architecturale en rapport aux monuments : avec la prise en compte de l'ensemble du bâti ancien de qualité, correspondant à l'emprise du Site Patrimonial Remarquable.
 - L'ensemble de la ville formée par les limites des remparts, comprenant les vestiges de l'ancien château et il est composé des monuments historiques protégés, de belles bâtisses, des maisons de ville, de belles portes en bois et d'une homogénéité préservée au niveau des toitures. Il s'agit du site patrimonial remarquable.
 - Le Faubourg de l'Orme situé en abord immédiat de la ville médiévale. Un bâti patrimonial est à préserver. La qualité de l'environnement participe à la valorisation de ce secteur.
 - Le quartier des Tanneries comprenant le hameau et les anciens hospices. La grande prairie participe à la valorisation du bourg médiéval. Ce paysage écrien met en valeur la ville historique et forme une transition permettant une bonne lisibilité des lieux entre la ville historique et le quartier des Tanneries composé du hameau et des anciens Hospices.
 - Le paysage écrien autour des vestiges de l'ancien château composé de boisements et de jardins entourés de murs de pierre formant une unité paysagère cohérente

Il prend également en compte une partie des secteurs concernés par les anciens débords des périmètres de protection de 500 mètres. Les secteurs urbains traversés par les pénétrantes ayant des perspectives directes sur les édifices protégés sont inclus dans le périmètre.

Le périmètre inclut les secteurs suivants :

1/ Entrée Sud

- les quartiers localisés au sud, en direction d'Arinthod, sont en co-visibilité directe avec l'église. Les premiers rideaux urbains le long de l'avenue Lacuzon sont retenus après la rue des Moulins.
- Le bâti public situé en contrebas du boulevard des Remparts, participe à la mise en valeur de l'environnement urbain de l'église.

2/ Entrée Ouest

- L'aire de stationnement et les espaces végétalisés bordant la rue de Vallière jusqu'à la rue du Faubourg de l'Orme. Il s'agit des quartiers jouxtant la promenade de l'Orme plantée de grands arbres, formant une limite douce avec la plaine de la Thoreigne.
- Le bâti patrimonial ancien d'intérêt et le parc, situés entre le Faubourg et le chemin de la Barbuise.

3/ Entrée Nord

- Le bâti ancien et les murs-clôtures situés de part et d'autres du chemin des Perrières.

4/ Entrée Est

- Le bâti situé en dessous de l'ancien château et ses murs clôtures en pierre, rue du Noyer Daru. L'espace végétalisé et quelques bâtis situés en entrée de bourg, situés au Sud de la rue Lamartine

- Co-visibilité paysagère : en tenant compte de la géographie du site, elle s'établit depuis la ligne altimétrique basse du coteau du Mont Orgier, et l'intégration de la prairie en contrebas du bourg ancien d'Orgelet et de la RD 470 participant à sa mise ne valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) exclut les secteurs suivants car ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial et ne participent pas directement à la mise en valeur de l'environnement des édifices protégés :

- La zone d'activités au nord, située avenue de Franche-Comté, malgré la contre-allée plantée agrémentant le site, orientant le regard vers l'église ; ainsi que la zone commerciale. Les services d'entrée de bourg ne présentent pas d'intérêt particulier.
- La zone de lotissements au sud.
- Le lotissement du Closey composé de pavillons récents.
- Le lotissement rue du Mont Teillet, situé route de Sarrognan, en deuxième rideau urbain.
- Les bâtiments d'intérêt public : écoles, salle polyvalente..., situés chemin du Quart, en deuxième rideau par rapport à l'église depuis la RD 109.
- L'espace sportif, situé après la rue du Faubourg de l'Orme le long de la D2 et les quelques pavillons individuels qui se sont implantés sans organisation précise, rue de Vallière.
- Le mont Orgier est un secteur boisé, lieu de promenade et zone d'exploitation de la forêt, ne présentant pas de vue sur la ville ancienne.

Il est à noter que le périmètre délimité des abords ne déborde pas sur les communes voisines.